

COVID-19

## Point de situation

---

**Au 18 mars, 128 cas ont été confirmés en région Centre-Val de Loire. En Loir-et-Cher, 11 cas avérés, tous sont pris en charge au CHU de Tours.**

**Attestation de déplacement dérogatoire :** pour lutter contre la propagation du #COVID19 et sauver des vies, un dispositif de confinement est mis en place depuis le 17 mars, 12h. Les déplacements sont interdits sauf dans certains cas et uniquement à condition d'être munis d'une attestation.

L'attestation est téléchargeable sur les sites officiels du Gouvernement et du ministère de l'Intérieur. Elle est également disponible le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher. Elle doit être imprimée. Si vous ne disposez pas d'imprimante, vous pouvez rédiger une attestation sur l'honneur sur papier libre. L'attestation ne doit pas être remplie au crayon à papier. Pour les personnes n'ayant pas accès à internet, un modèle a été diffusé dans la presse quotidienne le 18 mars. Par ailleurs, une diffusion a été réalisée auprès des maires : chaque mairie dispose d'exemplaires.

**Contrôles des attestations :** pour faire respecter l'obligation du port de l'attestation lors de déplacements, des opérations de contrôles sont effectuées quotidiennement par les forces de l'ordre. Le 18 mars, plus de 3000 personnes ont été contrôlées sur le département (véhicules et piétons). Au total, 20 personnes ont été verbalisées (16 en zone gendarmerie, 4 en zone police). La nuit dernière, 6 personnes ont payé l'amende de 135 euros.

**Masques :** une livraison de masques chirurgicaux a été réalisée dans les pharmacies de ville du département le 18 mars. Ces masques sont prioritairement affectés au personnel soignant libéral (médecins, infirmiers,...).

**Cellule d'information du public :** Yves Rousset, préfet de Loir-et-Cher a activé la CIP en début de semaine. Mardi, 350 appels ont été passés contre 188, mercredi. La CIP est toujours ouverte : 02.54.81.56.65. Le numéro vert national pour s'informer sur le coronavirus est le : 0 800 130 000.

**Lieux de cultes :** ils restent ouverts mais les offices ne sont pas maintenus.

**Marchés :** les marchés alimentaires restent également ouverts. Les gestes barrières et la distance de sécurité doivent être respectés.

**Enterrement :** L'organisation des cérémonies funéraires demeure possible mais dans la stricte limite du cercle des intimes, donc en nombre très réduit et en observant scrupuleusement les gestes barrières. Seuls les membres proches de la famille (20 personnes au maximum) ainsi que les desservants de rites funéraires pourront donc faire l'objet d'une dérogation aux mesures de confinement fondée sur des "motifs familiaux impérieux".

**Déménagement :** les déménagements sont autorisés lorsqu'ils sont organisés par un professionnel. En cas de contrôle, un justificatif vous sera demandé. Les déménagements réalisés avec des proches sont interdits et doivent être reportés.

**Personnes sans domicile fixe :** les services de l'Etat mettent tout en œuvre pour adapter les prises en charge. Suite à la fermeture de certains hôtels, des solutions de remplacement pérennes sont recherchées pour accueillir et, au besoin, soigner ces personnes si elles sont porteuses du virus. L'accueil de jour est maintenu.